

Sophie Farret-  
Gravez Cindy  
Lambolez Tanguy  
Langlet  
Secrétariat départemental

Avignon, le 10 janvier 2023

à Madame l'Inspectrice  
d'Académie, Directrice des  
services départementaux de  
l'Éducation Nationale de Vaucluse

**Objet : modalité d'attribution du congé de formation professionnelle pour  
l'année 2023-2024**

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Vos services ont publié au BD n° 420 du 6 janvier 2023 la Note de service sur les départs en Congé de Formation Professionnelle pour l'année scolaire 2023-2024.

Dans celle-ci, vous changez le mode d'attribution de ces départs en CFP. En effet, jusqu'à cette année, c'est l'ancienneté de la demande qui était l'unique critère pour attribuer les CFP.

Avec un changement de barème, les collègues qui sont déjà listés en attente d'un départ en CFP seraient lésés. Ce changement de règle en cours de route n'est pas acceptable.

Dans votre note de service, vous indiquez :

**« V-Modalités d'attribution :**

*Le congé de formation professionnelle est une modalité d'accompagnement des personnels, dans leurs choix d'évolution professionnelle.*

*Les congés sont accordés en priorité aux projets d'évolution professionnelle, dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet. Une attention sera portée au*

*caractère diplômant de la formation choisie et à la façon dont celle-ci s'inscrit dans le projet du candidat.*

*A ce titre, les éléments tels que l'ancienneté de la demande (à la condition que les demandes aient été consécutives), l'ancienneté générale des services, l'échelon, sont indicatifs. »*

A la CAPD du 16 juin 2022, vous aviez déjà affirmé qu'« *un barème basé sur l'ancienneté de la demande ne répond pas à l'objectif des CFP et cette modalité d'attribution ne permet pas à l'Administration de choisir les demandes qu'elle juge utiles* », en soulignant qu'une organisation syndicale avait proposé d'autres modalités d'attribution...

Les élus SNUDI FO avaient alors contesté toute modification des critères de classement. L'ancienneté de la demande étant un critère objectif, vérifiable et contrôlable par tous.

Position que le SNUDI FO a réaffirmé lors de la réunion de temps d'échanges sur les CFP que vous avez convoquée le 12 décembre dernier. Lors de cette réunion, le Secrétaire Général a affirmé qu'« *il faut faire évoluer les critères de départ en CFP pour améliorer le système car le temps d'attente pour obtenir un CFP n'est pas efficient.* »

Or, ce n'est pas un changement de barème qui améliorerait le temps d'obtention du CFP mais plutôt en augmentant le nombre de départs en CFP chaque année.

Nous vous rappelons que dans le décret N°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires, l'article 1 affirme:

*"La formation professionnelle tout au long de la vie comprend principalement les actions suivantes ..... :*

*6° L'approfondissement de leur formation en vue de satisfaire à des projets personnels et professionnels grâce au congé de formation professionnelle régi par l'article L. 422-1 du code général de la fonction publique."*

L'alinéa 6 de cet article 1 confirme que ce n'est pas à l'Administration de choisir ce qui est utile aux personnels. **Le CFP n'est pas un outil de ressources humaines des personnels de l'EN mais un droit à la formation des fonctionnaires qui s'inscrit dans un cadre législatif. A ce titre, le critère d'ancienneté de la demande, critère objectif, doit être maintenu.** De plus, Vous ne pouvez pas attribuer de CFP en fonction de la formation demandée. Donc le critère tel que l'évolution professionnelle ne peut-être qu'indicatif et en aucun cas le critère de classement.

D'ailleurs, au niveau du Rectorat, dans la Note de service de la division des personnels enseignants concernant le Congé de Formation Professionnelle pour l'année scolaire 2023-2024 parue le 3 octobre 2022, l'attribution des CFP se base

sur un barème de points comprenant trois critères : âge, échelon et ancienneté de la demande.

Nous vous remercions donc de bien vouloir rétablir le barème d'attribution des départs en CFP basé uniquement sur l'ancienneté de la demande (nombre consécutif de la demande) et ainsi ne pas léser tous les collègues déjà listés en attente d'un départ en CFP.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice Académique, à notre attachement indéfectible à l'égalité de traitement de tous les personnels.

Pour le Secrétariat,  
Tanguy Langlet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tanguy Langlet', written in a cursive style with a horizontal line underneath.

PS: une copie de ce courrier est adressée à Monsieur le Recteur.